

**HOLDING PAROBAN**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 43 rue du Porteau**  
**86000 POITIERS**  
**841 645 534 RCS POITIERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025,  
Le 30 septembre,  
A 18 heures,

Monsieur Damien GRIMAL,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société HOLDING PAROBAN,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Modification de l'objet social par adjonction d'activité,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

- « **l'achat, la vente et la location de véhicules de loisirs** »

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition et la détention de tous titres de participation ou de placement, parts et actions, et généralement de toutes valeurs mobilières ;
- La gestion de ces titres et valeurs mobilières ;

- La réalisation de prestations de bureau d'études administratives, informatiques, commerciales, techniques, juridiques, comptables, financières, immobilières, direction générale et services de groupe au bénéfice de ses filiales et des sociétés dont elle détient le contrôle directement ou indirectement ou la majorité des titres ou des droits de vote, et plus généralement l'exécution de tous services requis par ces sociétés afin d'assurer leur administration, leur développement et leur animation ;
- Le conseil de direction en matière commerciale et industrielle auprès des entreprises de tous secteurs et la direction générale d'entreprises ;
- L'achat, la vente et la location de véhicules de loisirs ;
- La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières, immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Monsieur Damien GRIMAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name of the sole associate.